

Commune de VERS-SUR-SELLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juillet 2021

Affiché le 06/08/2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard DUSSART, Maire.

Présents : Madame SALOMÉ, Messieurs JEUNIAUX, CAPRON, CANDELIER, GUY, POURNY.

Absents excusés : Madame Karine LEFEBVRE ayant donné procuration à M GUY, Mesdames ALIGNER et GAPENNE. Messieurs RIQUIER, JACQUESSON et RICHARD

Secrétaire de séance : M JEUNIAUX

Date de la convocation : 26/07/2021

Monsieur le Maire demande la possibilité d'ajouter une délibération concernant la fermeture du Centre de Loisirs

Ordre du jour.**1) Approbation du compte rendu de la séance du 20 juillet 2021.**

Sans aucune remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Délibérations

Délibération	N° 21/07/06
---------------------	--------------------

Annule et remplace la délibération 21/07/06 suite à erreur matérielle. Il convient de remplacer LJ IMMO par 3D AMENAGEMENT

Objet : Vente de terrain à 3D AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le lors de sa séance du 12 février 2021 le Conseil municipal a décidé d'exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle ZE 77, dernière parcelle restant à aménager sur la zone AUR1 du PLU.

Ceci pour tenir compte du projet d'acquisition par un promoteur de ladite parcelle dont l'aménagement prévu était contraire aux orientations du PLU.

Etant indiqué qu'après acquisition de cette parcelle, celle-ci sera revendue à l'aménageur 3D AMENAGEMENT auteur des tranches déjà réalisées.

L'acquisition s'est faite sur le prix indiqué sur la Déclaration d'intention d'Aliéner soit 35 € le m2 soit un montant de 231 815 €.

A ce montant s'ajoute l'indemnité d'éviction due à Madame GLANTIN, prévue pour un montant de 18 185 € ramenée à 12 000 € après négociation avec celle-ci.

S'ajoute les frais et droits de l'acte d'acquisition de 3 500 €.

Le montant de l'acquisition s'élève donc tout compris à 247 315 €. L'acte a été signé le 29 juin 2021 dans l'étude de Me CODEVELLE.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-4 et suivants, R. 211-1 et suivants, et L. 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 février 2012 approuvant le PLU,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 février 2012 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de VERS-SUR-SELLE,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 15 décembre 2020, adressée par maître Gonzague CODEVELLE, notaire à CONTY, en vue de la cession moyennant le prix de 231 815€, d'une propriété sise à VERS SUR SELLE, cadastrée section ZE 0077, d'une superficie totale de 6613 m², appartenant à Mesdames GLANTIN.

Considérant que la commune a acquis cette parcelle, puisqu'elle sera utilisée pour clore l'aménagement de la zone AUr1 en respect du PLU, des précédentes phases d'aménagement et des orientations d'aménagement à travers la création d'une résidence séniors.

Considérant que la commune, avait prévu la revente de la parcelle à l'aménageur privé (3D AMENAGEMENT) auteur des tranches déjà réalisées. Dans sa réflexion d'ensemble initiale, cet aménageur a déjà établi un plan respectant les orientations (accueil de logements pour séniors) et connexion avec les différents réseaux.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme,

Décide à 7 voix pour et une voix contre :

Article 1er : il est décidé de vendre à l'aménageur 3D AMENAGEMENT le bien situé Chemin de Conty cadastré section ZE n°77, d'une superficie totale de 6 613 m².

Article 2 : la vente se fera au prix global net vendeur de DEUX CENT QUARANTE SEPT MILLE TROIS CENT QUINZE euros. (247 315 €)

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai d'un mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra à la signature de l'acte.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération	N° 21/07/07
---------------------	--------------------

Objet DM5 inscription des crédits pour achats des biens acquis par préemption

Monsieur le Maire informe que 260 000.00€ avaient été prévus au budget (compte 024 produit de cession et compte 2111 terrains nus) pour l'acquisition de la parcelle ZE 77 or à réception du décompte du notaire, le montant total de la transaction s'élève à 247 315.00€, donc une baisse de 12 685€ qu'il propose de corriger dans cette délibération.

Il propose également de prévoir le financement de la parcelle AE21 pour un montant de 74 000€, (bien et frais d'actes notariés). Ce qui donne le résultat suivant :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
021/021	Virement de la section de fonct	Invest.	R				0.00 €	74 000.00 €	74 000.00 €
023/023	Virement section investissement	Fonc.	D				0.00 €	74 000.00 €	74 000.00 €
024/024	Produits des cessions	Invest.	R				0.00 €	-12 685.00 €	-12 685.00 €
2111/21	Terrains nus	Invest.	D				60 122.88 €	-12 685.00 €	-12 685.00 €
2115/21	Terrains bâtis	Invest.	D				0.00 €	74 000.00 €	74 000.00 €
615221/011	Bâtiments publics	Fonc.	D				3 543.11 €	-74 000.00 €	-74 000.00 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité la décision modificative telle que présentée.

Délibération	N° 21/07/08
---------------------	--------------------

Objet : fermeture sanitaire du Centre de Loisirs à compter du 27 juillet

Monsieur le Maire revient sur la fermeture du Centre de Loisirs depuis ce mardi 27 juillet pour raisons sanitaires. En effet deux animateurs ont été testé positif au Covid et quatre autres sont cas contact. Les effectifs en personnel d'animation n'étant plus suffisant, la décision a été prise de fermer le centre pour la dernière semaine.

Certains parents ayant demandé si leur participation financière serait remboursée, Monsieur le Maire propose que le montant des 4 jours soit déduits des premières factures de la rentrée pour les enfants fréquentant le périscolaire ou centre de loisirs d'octobre.

Ces enfants seront prioritaires pour les vacances d'octobre si le nombre de places devait encore être limité, à la condition que les dossiers d'inscription soient déposés une semaine avant la clôture des inscriptions.

Il précise que des demandes avaient été formulées la semaine précédente par des parents dont les enfants étaient malades (varicelle et autre), cette demande avait été déboutée au motif que la commune devait rémunérer les animateurs quelque soit le nombre d'enfants présents.

Pour les enfants ne fréquentant plus le centre un remboursement sera proposé aux parents qui devront fournir un RIB. Un listing des inscriptions pour ces 4 jours a été demandé à la Directrice du Centre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le remboursement comme présenté par monsieur le Maire et confirme qu'il n'est valable que pour les quatre derniers jours.

Informations du Maire :

- Les repas qui avaient été commandés pour le Centre de Loisirs et qui étaient déjà livrés ont été offerts à la banque alimentaire de Saleux.
- Concernant le terrain rue du Tour de Haies, l'acheteur est toujours intéressé, le bornage est à la charge de la commune ainsi que l'achat des poteaux et grillages de clôture mais celle-ci sera posée par l'acquéreur.

Tour de table :

- M CANDELIER informe que la bourse aux jouets est annulée, quant à l'arbre de Noël qui était prévu le 15 décembre est reporté au mercredi 22 décembre si tout va bien d'ici là
Il informe que le barnum sera réparé d'ici la fête mais ne sera plus prêté sans qu'aucun membre du comité des fêtes soit présent.
- Mme SALOMÉ félicite pour la qualité du centre de loisirs, accueil de qualité.

Sans autre question des membres du Conseil Municipal,
Monsieur le Maire lève la séance à 18 heures 30

Le Maire
E.DUSSART

